

Date de mise en ligne : 16 juin 2025

ARRETE N° 2025/200

Page 2025/206

AUTORISATION BARRAGE DE RUE

RUE SAINT JACQUES – LE 20 JUIN 2025 – DE 8H00 À 12H00

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 13 mai 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le barrage de la rue Saint Jacques (portion comprise entre la rue de la Montée Saint Jacques et la rue du Puits Neuf), afin de permettre le bon déroulement de travaux d'électricité, et le stationnement d'un fourgon et d'une nacelle, au droit du N°17 rue Saint Jacques, le 20 juin 2025, de 8h00 à 12h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ENEDIS, est autorisée à barrer la rue Saint Jacques (portion comprise entre la rue de la Montée Saint Jacques et la rue du Puits Neuf), pour permettre des travaux d'électricité et le stationnement en pleine voie de circulation d'un fourgon et d'une nacelle élévatrice, au droit du N°17 rue Saint Jacques, le 20 juin 2025, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, rue Saint Jacques (portion comprise entre la rue de la Montée Saint Jacques et la rue du Puits Neuf), le temps des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation est déviée rue des Ourbes, et rue du Puits Neuf, pour rejoindre la rue Saint Jacques.

ARTICLE 4 : Le demandeur est tenu de veiller à la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et les dégradations éventuelles occasionnés aux trottoirs et chaussées doivent être effectués dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 6 : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 9 : La Direction Générale, la Direction des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 12 juin 2025



Pour Le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET